



Communiqué du Regulatory Board n° 2/2021
du 1^{er} février 2021

Modification de la Directive Procédures Exchange Traded Products (DPETP)

I Contexte

Avec l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur les services financiers (LSFin) au 1^{er} janvier 2020, le délai de dépôt des requêtes de cotation pour les Exchange Traded Products (ETP) a été raccourci de 20 à 10 jours de bourse avant la date de cotation prévue.

II Modifications

Le délai de dépôt des requêtes de cotation conformément à l'art. 3 de la Directive Procédures Exchange Traded Products (**DPETP**) est désormais de nouveau fixé à 20 jours de bourse.

III Entrée en vigueur

La DPETP modifiée prend effet au 1^{er} mars 2021.

Les communiqués du Regulatory Board sont disponibles sur Internet en allemand, en français et en anglais.